



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**25 MARS 2015**

**COMPTE-RENDU**

Régulièrement convoqué en date du jeudi 19 mars 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 25 mars, à 20h30, à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON.**

**Sont présents :**

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- Jean Marie ROCHE
- Mireille GUIN
- Claude DAGAN
- Marie José DUCHEMANN
- François CHEILAN
- Marie José BOUVET
- Alain JOUBERT
- Caroline SCHIMBERG
- Jean Luc VIVALDI
- Nathalie COCHET
- Daniel TANGHERONI
- Audrey ROMAN
- Patrick GABET
- Marlène AUGIER
- José ORTIZ
- Nathalie GIRARD
- Gilles MOURGUES
- Sandra LUCZAK
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Caroline MEYER

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

- José ORTIZ a donné pouvoir à Nathalie GIRARD

**Secrétaire de séance :** Madame Marie José DUCHEMANN

**Assiste également à la réunion :**

- Madame Elisabeth SALLEY, DGS

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.**

**1. Approbation du compte-rendu du 18 février 2015**

Le compte-rendu sera soumis à l'approbation du Conseil.

*Approuvé à l'unanimité ; il est précisé que les diverses fautes seront corrigées avant l'archivage et la publication sur le site internet de la commune.*

**2. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 18 février passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 30-2014 du 15 avril 2014, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
09-2015	17/02/2015	Contrat de prestation de service – William TORRENT – spectacle du 19 février 2015 pour un montant de 3 900 € TTC
10-2015	17/02/2015	SOGESSUR– Acceptation d'indemnité d'un montant de 678.76 € suite à un sinistre sur un mât au chemin du Réal.
11-2015	09/03/2015	Contrat de maintenance et d'entretien de la chaudière de l'école maternelle et du restaurant scolaire – CHABAUD Stéphane pour un montant annuel de 265.00 € HT – contrat souscrit pour un an et renouvelable 3 fois maximum.
12-2015	18/03/2015	Contrat de prestation de service – Spectacle pyrotechnique – SAS IMAGINE - Soirée du 28 juillet 2015 pour un montant de 5 300.00 € TTC.
13-2015	18/03/2015	Contrat de prestation de service – William TORRENT – Soirées des 25 et 27 juillet 2015 pour un montant de 6 200.00 € TTC.
14-2015	18/03/2015	Contrat de prestation de service – Orchestre SHARM MUSETTE – Soirée du 26 juillet 2015 pour un montant de 1 200.00 € TTC.
15-2015	18/03/2015	Contrat de prestation de service – Flour d'Inmourtalo – Défilé du 25 juillet 2015 pour un montant de 450.00 € TTC.
16-2015	18/03/2015	Contrat de prestation de service – Li Cigaloun Arlaten – Défilé du 25 juillet 2015 pour un montant de 250.00 € TTC.
17-2015	18/03/2015	Contrat de prestation de service – Escandihado de Mout-Favet – Défilé du 25 juillet 2015 pour un montant de 350.00 € TTC.
18-2015	18/03/2015	Contrat de prestation de service – Société Chorégraphique et Folklorique d'Aramon – Les Enfants d'Aramon – Défilé du 25 juillet 2015 pour un montant de 500.00 € TTC.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

-----  
*Nathalie GIRARD demande à ce que le Débat d'Orientations Budgétaires soit vu avant les autres points dans la mesure où les demandes de subventions devraient se situer après. La DGS répond que ces demandes de subventions ne font pas l'objet d'inscription budgétaire en 2015, compte tenu du délai d'instruction du CG13, à l'exception de l'étude sur l'accessibilité pour laquelle nous avons un délai réglementaire, il sera fait une demande de dérogation exceptionnelle au CG 13 pour lancer l'étude avant la réception de la notification de la subvention. Monsieur le Maire accède à la demande de Nathalie GIRARD dans la mesure où les membres du Conseil en sont d'accord. L'ordre du jour en est modifié : le point 9 devient le point 3, les points suivants sont ainsi décalés.*  
 -----

### 3. **Finances – Débat d'Orientations Budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat repose sur le rapport annexé à ce point de l'ordre du jour.

-----  
*Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'orientations budgétaires annexé.*

*Nathalie GIRARD apprécie le travail technique réalisé mais précise qu'elle ne croit pas que le chapitre comptable 011 des charges à caractère général puisse être diminué ou maintenu constant jusqu'en 2020 au regard des coûts de fonctionnement induits par les nouveaux investissements.*

Elle demande si des marges de manœuvre pourront être trouvées au travers du dispositif de mutualisation entre les collectivités de la communauté d'agglomération.

Josette GAILLARDET répond qu'elle fait partie du groupe de travail de l'agglomération à ce sujet et qu'un cabinet extérieur est mandaté pour mener ce projet. Le principe retenu repose sur une possibilité de souscription à la carte pour chaque commune intéressé ou non par un thème à l'instar de ce qui se fait pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La DGS précise que :

- la mutualisation est un dispositif désormais obligatoire et que des mesures financières incitatives par le biais du montant des dotations de l'Etat sont envisagées pour contraindre les collectivités à y venir,
- des réunions ont lieu avec chacune des communes pour inventorier les prestations qui pourraient être mutualisées entre les communes et/ou la communauté,
- d'ores et déjà, des thématiques sont identifiées sur le traitement de la paye, les systèmes d'information et le support juridique ; des réunions entre techniciens sont prévues pour en identifier les enjeux et la faisabilité.

Jacques ROUSSET souhaite qu'avant de songer à transférer ou mutualiser vers l'agglomération, il est impératif que la communauté fasse des efforts sur les compétences qui lui sont déjà transférées notamment sur la gestion des déchets dont le service s'est fortement dégradé depuis que c'est l'agglomération qui s'en occupe.

Jacques ROUSSET expose son point de vue sur le DOB et souligne la qualité technique du travail réalisé.

Cependant, il est difficile de prévoir jusqu'en 2020 d'autant que l'Etat et les gestions locales nous imposent une équation impossible à résoudre avec plusieurs paramètres tels que x : l'austérité en Europe, y : l'austérité en France traduite par une baisse des dotations de l'Etat, z : le retard d'investissement à Cabannes, u : une dette par habitant supérieure à la moyenne.

Dans un tel contexte comment développer ou au moins maintenir le niveau de prestations à la population, sans augmenter la dette et la fiscalité ? C'est une équation impossible à résoudre dans laquelle les Elus de son groupe n'ont aucune responsabilité.

---

## DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉCIDE à l'unanimité

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat définissant les orientations budgétaires de la commune pour 2015.

#### 4. **Marchés Publics – Article 133 du CMP - Recensement des marchés publics conclus en 2014**

Monsieur le Maire expose qu'au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Les marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2014 sont recensés dans le tableau joint en annexe.

---

Gilles MOURGUES précise qu'il ne voit pas les avenants notamment ceux sur la Mairie.

La DGS regarde ce qu'il en est. Après vérification, il est précisé que l'article 133 doit lister les marchés notifiés hors avenant.

---

**DÉLIBÉRATION****Le Conseil Municipal,****Entendu** l'exposé du rapporteur,**Vu** l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

Article unique : de **PRENDRE ACTE** du recensement annuel des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2014 dont la liste est présentée dans le tableau ci-annexé.

**5. Finances – Demande de subvention Conseil général 13 – Travaux de proximité 2015 : Réhabilitation de la Mairie Annexe et travaux de mise en conformité électriques des bâtiments communaux**

François CHEILAN expose que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation de travaux de :

- Réhabilitation de la Mairie annexe afin de pouvoir y redéployer l'activité de certaines associations utilisatrices de bâtiments communaux devant être libérés, mais également les permanences à caractère social notamment la consultation de la PMI, des assistantes sociales (Conseil général et MSA), etc...
- Mise en conformité électrique, suite au diagnostic établi par le Bureau d'Etudes SOCOTEC dans le cadre de la modification des normes électriques en vigueur, des bâtiments communaux suivants :
  - Centre socioculturel,
  - Crèche,
  - Ecole maternelle,
  - Ecole élémentaire,
  - ALSH Les Marmoussets,
  - Eglise Sainte-Madeleine,

l'ensemble de ces travaux estimés à un montant de 75 322,89 € H.T. pouvant être subventionnés à hauteur de 80 %, dans un maximum de 75 000 € H.T. soit 60 000 € HT.

-----  
*Jacques ROUSSET confirme que les conditions d'accueil de la Protection Maternelle et Infantile sont déplorables et qu'il est temps de rénover la Mairie annexe ; il est interpellé par l'écart qui sépare cette dépense de 75 000 € pour toute une série de travaux qui répond à des besoins, et le coût du Pôle Intergénérationnel.*  
 -----

**DÉLIBÉRATION****Le Conseil Municipal,****Entendu** l'exposé du Rapporteur,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme de travaux de proximité 2015, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
<b>REHABILITATION DE LA MAIRIE ANNEXE</b>		Département Travaux proximité 2015	60 000,00 €
Réfection complète de la toiture ancienne Echafaudage compris	15 470,00		

Décroustage et enduit 3 couches + trame	16 200,00		
Fourniture et mise en conformité électrique Traitement Evacuation BAES	6 787,89		
Fourniture et pose isolation et faux plafonds	12 911,00		
Préparation des supports et mise en peinture	7 410,00		
Préparation serrurerie et mise en peinture	54,00	<b>Total des subventions H.T.</b>	<b>60 000,00 €</b>
Dépose et évacuation anciens sols collés Préparation des surfaces, fourniture et pose de dalles	648,00		
Fourniture et pose de faïence – Complément salle de consultation PMI	1 200,00		
Signalétique intérieure	490,00		
Signalétique extérieure – Fourniture et pose d'un totem indicateur	2 130,00		
<b>TOTAL 1 H.T.</b>	<b>63 300,89 €</b>		
<b>MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>Autofinancement</b>	<b>15 322,89 €</b>
Centre socioculturel	2 162,00		
Crèche	400,00		
Ecole maternelle	2 487,00		
Ecole élémentaire	1 380,00		
ALSH Les Marmoussets	919,00		
Eglise Sainte-Madeleine	4 674,00		
<b>TOTAL 2 H.T.</b>	<b>12 022,00 €</b>		
<b>TOTAL (1+2) H.T.</b>	<b>75 322,89 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>75 322,89 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ces projets au titre d'aide financière aux travaux de proximité 2015,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

#### 6. **Finances – Demande de subvention Conseil général 13 – Travaux de proximité 2015 : Création d'un skate parc**

Jean-Marie ROCHE rappelle que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de proximité ».

La commune de Cabannes, soucieuse de poursuivre sa politique d'amélioration du cadre de vie, et ce notamment en faveur de la jeunesse, souhaite poursuivre l'équipement du complexe sportif en procédant à la création d'un skate parc au Sud/Est du Stade d'Honneur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation de ces travaux estimés à un montant de 75 805 € H.T. pouvant être subventionnés à hauteur de 80 %, dans un maximum de 75 000 € H.T. soit 60 000 € H.T.

-----  
Jean-Marie ROCHE précise que l'ancien skate parc s'était dégradé du fait de sa structure ; que la demande des parents est forte pour cette nouvelle installation, à défaut les jeunes doivent se déplacer sur Saint-Rémy.

Monsieur le Maire confirme qu'il avait été à l'initiative du premier skate parc car un besoin existait pour une partie de la jeunesse à ce moment là. De fait, au bout de quelques années, les lieux ont été désertés par les utilisateurs et le matériel n'étant plus aux normes, il a dû être démonté et détruit.

Jean-Marie ROCHE préconise donc une structure comme celle de Saint Rémy.

Sandra LUCZAK trouve que c'est bien mais qu'il faut avant tout gérer les priorités et notamment le centre de loisirs très dégradé et sur lequel on n'envisage pas de travaux de réfection.

Alain MOREL précise que le skate parc induira un besoin de financement de 15 000 €, le budget du centre de loisirs sera plus conséquent.

Jacques ROUSSET invite à une démarche de cogestion de ce type d'équipement par les utilisateurs pour le maintenir en bon état. Il rappelle, vu cette demande non prévue, qu'il souhaitait aussi depuis longtemps qu'il y ait une médiathèque et même une déchetterie sur Cabannes sans avoir à aller ailleurs comme les jeunes qui vont à Saint-Rémy pour le skate parc.

## DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE par 22 voix pour, et 5 abstentions (groupe Cabannes Autrement)**

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRÊTER** le programme de travaux de proximité 2015, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Aménagement d'une piste de skate parc en enrobé	24 700,00 €	Département Travaux proximité 2015	60 000,00 €
Aménagement d'un skate parc modules en béton	43 905,00 €	<b>Total des subventions H.T.</b>	<b>60 000,00 €</b>
Livraison et pose	7 200,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>15 805,00 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>75 805,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>75 805,00 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ce projet au titre d'aide financière aux travaux de proximité 2015,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

**7. Finances – Demande de subvention Conseil général 13 – Travaux de proximité 2015 : Réfection des rues du Centre Ancien avec cheminement PMR et remise en état de chemins communaux**

Monsieur le Maire demande à ce que ce point soit retiré de l'ordre du jour afin que le contenu en soit exposé et débattu au préalable lors de la prochaine commission travaux ; il sera donc soumis lors d'un prochain Conseil.

**8. Finances – Demande de subvention Conseil général 13 – Aide à l’accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite 2015 : PHASE D’ETUDE avec réalisation des diagnostics et élaboration de l’Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’Ap)**

Claude DAGAN expose que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite ».

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Cette loi vise désormais sans distinction, tous types de handicap, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques et rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 fixe un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) rendant cette mise en conformité effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cependant, par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, prise en application de la loi 2014-789 du 10 juillet 2014, les pouvoirs publics ont décidé de repousser le délai de réalisation des travaux de mise en accessibilité initialement prévu dans la loi de 2005 au travers de la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui engage tout propriétaire d'ERP ou IOP public ou privé à poursuivre ou réaliser les dits travaux, selon la réglementation en vigueur, au sein de son établissement, dans un délai déterminé (3, 6 ou 9 ans, sauf cas très particuliers) et de les financer.

C'est à ce titre que la commune de Cabannes envisage de confier à un prestataire externe, les diagnostics et préconisations en matière d'accessibilité à ses ERP et IOP communaux, ainsi que la réalisation de son Ad'AP ; ce dernier devant faire l'objet d'un dépôt en Sous-préfecture d'Arles avant le 27 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation de cette étude estimée à un montant de 14 800 € H.T. pouvant être subventionnées à hauteur de 80 %, soit 11 840 € H.T.

-----  
*Jacques ROUSSET réitère la demande d'accessibilité à la salle du conseil de la mairie par l'ascenseur ; la DGS explique que le rideau visant à sécuriser l'espace accueil sera commandé dès que les crédits seront en place, après le vote du Budget 2015.*  
 -----

**DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite 2015, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Réalisation diagnostics et préconisations en matière d'accessibilité aux ERP et IOP communaux	6 500,00 €	Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite 2015	11 840,00 €
		<b>Total des subventions H.T.</b>	<b>11 840,00 €</b>
Réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé	8 300,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>2 960,00 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>14 800,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>14 800,00 €</b>



Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ce projet au titre d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite 2015,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

**9. Finances – Demande de subvention Conseil général 13 – Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite 2015 : PHASE DE TRAVAUX pour accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : Ecole élémentaire et restaurant scolaire**

Claude DAGAN expose que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Général a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite ».

En application de la loi 2005-102 du 11 février 2005, la commune de Cabannes doit prendre les mesures nécessaires afin que ses établissements recevant du public soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, et ce, quel que soit le type de handicap.

C'est à ce titre, qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'accessibilité au niveau de l'école élémentaire publique et du restaurant scolaire municipal en procédant à l'aménagement extérieur de leurs abords (création de passage sur caniveaux existants, de cheminement pour personne à mobilité réduite,...) ainsi qu'à la mise en place d'une signalétique adaptée (marquage au sol, bandes et dalles podotactiles, éclairage par LED du cheminement,...)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation de ces travaux estimés à un montant de 28 370,00 € H.T. pouvant être subventionnés à hauteur de 80 %, dans un maximum de 300 000 € H.T. soit 22 696 € H.T.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le programme d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite 2015, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Aménagement des abords de l'école élémentaire publique	16 420,00 €	Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite 2015	22 696,00 €
		<b>Total des subventions H.T.</b>	<b>22 696,00 €</b>
Aménagement des abords du restaurant scolaire municipal	11 950,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>5 674,00 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>28 370,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>28 370,00 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ce projet au titre d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite 2015,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y affèrent.

**10. Finances – Financement des investissements - Souscription d'un emprunt de 600 000 € Caisse d'épargne**

Alain MOREL expose qu'il convient de contracter un emprunt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement selon les caractéristiques exposées ci-dessous :

Montant du prêt	600 000 €
Durée	20 ans
Taux fixe	2%
Mode d'amortissement	Progressif au taux de 2%
Périodicité des échéances	Annuelle
Frais de dossier	0.3%, soit 1 800 €

-----  
*Jacques ROUSSET demande en quoi le Conseil doit être sollicité aujourd'hui sans que le budget primitif soit voté et du fait qu'il lui semble bien que c'est dans les prérogatives du Maire ; la DGS répond qu'effectivement la signature des contrats de prêt fait partie des délégations du Conseil consenties au Maire à ceci près que les autorisations budgétaires doivent être mises en place préalablement, ce qui n'est pas le cas puisque le Budget autorisant les recettes d'emprunt n'est pas encore voté.*

*Jacques ROUSSET demande ce qui justifie cette urgence.*

*Alain MOREL répond qu'il est nécessaire de couvrir le besoin de financement des investissements en cours.*

-----

**DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

<b>Montant</b>	300.000 €
<b>Objet</b>	Optimisation de la gestion de la trésorerie
<b>Durée</b>	Un an à compter de la date de signature du contrat
<b>Tirages et remboursements</b>	Les tirages sont indexés sur le taux euribor moyen mensuel 1 mois 3EUR1M Tirage Le versement des fonds s'effectue par virement au trésor public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures. Remboursement L'emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
<b>Index de référence et conditions</b>	Les versements de fonds sont indexés sur le taux EUFIM augmenté d'une marge de 0.90% En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
<b>Forfait de gestion</b>	1.500 €

<b>Frais de virement</b>	Virement unitaire : 2.00 EUR Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 EUR Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts.
<b>Frais de dossier</b>	Offert
<b>Commission de non utilisation</b>	Néant
<b>Commission de confirmation</b>	Une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0.15% l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

Article 1 : de **CONTRACTER** un emprunt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement selon les caractéristiques exposées ci-dessous :

Montant du prêt	600 000 €
Durée	20 ans
Taux fixe	2%
Mode d'amortissement	Progressif au taux de 2%
Périodicité des échéances	Annuelle
Frais de dossier	0.3%, soit 1 800 €

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne.

#### 11. **Finances – Renouvellement d'une ligne de trésorerie – Société Générale**

Alain MOREL propose au Conseil d'ouvrir une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Les conseillers municipaux sont invités à donner leur avis sur la présente proposition de la Société Générale.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

**Vu** les conditions du contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie présentées par la Société Générale,

Et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

Article 1 : de **REALISER** une ligne de trésorerie de 300.000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Société Générale, pour une durée de 364 jours,

Article 2 : d'**ACCEPTER** les conditions du contrat décrites ci-dessus,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la Commune lors de la signature du contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi que de toutes pièces s'y afférent,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

#### 12. **Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois**

Monsieur Le Maire rappelle que l'évolution de la carrière des agents, fait ressortir le besoin de créer ou supprimer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, après avis du Comité Technique réuni le 3 février 2015, il sera proposé au Conseil municipal la création et suppression de postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Création d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet – 17h30	01/09/2014
1	Suppression d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet – 26h00	01/09/2014
1	Suppression d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/01/2015

-----  
A la demande de Nathalie GIRARD, Monsieur le Maire précise que la suppression de poste concerne un agent d'entretien qui a fait sa demande de mutation vers une autre collectivité.  
-----

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

Article unique : d'**APPROUVER** les créations et suppressions des postes statutaires ci-dessus exposées.

### 13. **Ressources Humaines - Convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les formations hors catalogue – Année 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales versent une cotisation au CNFPT, organisme chargé d'organiser les formations du personnel.

Les collectivités peuvent demander au CNFPT des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation par l'intermédiaire d'une convention cadre. Cette dernière permet de fixer les règles relatives à la conception, aux modalités de la mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation versée. La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Ces prestations peuvent revêtir des formes diverses :

- Actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents
- Actions de formations spécifiques dites intra
- Participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation
- Participation des personnels non cotisants au CNFPT

Afin de permettre aux agents de suivre ces formations payantes, si cela est jugé utile en cours d'année, il est proposé au Conseil municipal cette convention cadre annuelle ci-jointe.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention et les conditions de tarification des actions de formation payantes qui y sont annexées,

Et après avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

Article 1 : d'**APPROUVER** les termes de la convention cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

**14. Elections – Liste des jurés d’assises**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire préfectorale en date du 05 février 2015 portant dispositions relatives au Jury d’Assises et établissement de la liste préparatoire, le Conseil doit procéder au tirage au sort parmi les personnes inscrites sur la liste électorale qui auront atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit le tirage au sort ainsi que les personnes qui ont moins de 70 ans. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l’arrêté (4 personnes pour Cabannes) soit 12 au total.

**DÉLIBÉRATION****Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l’exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 255 et suivants ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d’assises ;

**Vu** la loi n° 81-82 du 02 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant les personnes et fixant les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d’assises et recrutés les jurés ;

**Vu** l’arrêté du Ministre de la Justice en date du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés d’assises ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 2012 30 0027, en date du 30 janvier 2012, fixant à 2 000 le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;

**Vu** la circulaire préfectorale en date du 17 février 2014 portant dispositions relatives au Jury d’Assises et établissement de la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2014 ;

Et après avoir délibéré,

**DÉCIDE à l’unanimité**

**Article 1 :** de **PRENDRE ACTE** du tirage au sort parmi les personnes inscrites sur la liste électorale qui auront atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit le tirage au sort ainsi que les personnes qui ont moins de 70 ans. Ce tirage au sort a désigné un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l’arrêté (4 pour Cabannes) soit 12 au total,

**Article 2 :** de **LISTER** ci-après les jurés issus du tirage au sort et susceptibles d’être retenus pour la commune de Cabannes :

Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Code postal	ville
BRETON	Bruno	09/10/1959	800 route de Saint Andiol	13 440	CABANNES
CHAMBERT	Eugénie	12/06/1981	26 Quartier Saint Roch Le Clos Saint Roch	13 440	CABANNES
DAADOUI	Myriam	06/07/1989	43 Clos Saint Roch	13 440	CABANNES
FRISINA	Rose Marie	26/12/1973	21 avenue des Vergers	13 440	CABANNES
GEIGER	Daniel	12/07/1951	Impasse Hilaire Imbert	13 440	CABANNES
GUIGUES	Yves	23/06/1958	37 avenue Alphonse Daudet	13 440	CABANNES
HAMEON	Pascale	05/11/1968	14 Chemin du Barrié	13 440	CABANNES
LEVRARD	Mickaël	10/09/1987	Chemin du Mas de l’Air Lotissement la Nation	13 440	CABANNES
MADAOUÏ	Rachid	16/09/1969	Avenue des Oliviers 2 Lot la Pommeraie	13 440	CABANNES
MARTIN	Christophe	21/04/1976	Chemin de la Carita	13 440	CABANNES
SARMIENTO Epouse NICOLAS	Monique	02/10/1956	10 Lotissement la Plaine	13 440	CABANNES
VOULAND	Arno	07/07/1993	Chemin du Devens Quartier du Troussa	13 440	CABANNES

15. **Sécurité - Société Protectrice des Animaux : Convention « Fourrière Animaux Errants » - 2015/2016**

Jean-Marie CHAUVET expose que l'article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (...). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune (...) » (art. L. 211-24 du CRPM) au travers d'une convention.

La commune de Cabannes ne disposant pas de fourrière communale, elle fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence afin que cette dernière remplisse le rôle de service public de fourrière selon les modalités suivantes établies dans la convention :

- La commune de Cabannes procédera, par tous moyens à sa convenance et sous sa seule responsabilité, à la capture des chiens et chats errants et à leur conduite au refuge par des personnes ayant le respect de l'animal lors de sa capture et de son transport,
- En contrepartie des services assurés par la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence, la commune de Cabannes s'engage à verser à la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence, une participation financière annuelle de 0,65 euros par habitant, comprenant 0,41 euros pour la partie fourrière et 0,24 euros pour la partie rénovation du refuge et de la fourrière, soit 2 837.25 €.
- La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention « Fourrière Animaux Errants » avec la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence selon les conditions sus-énoncées.

-----  
*Nathalie GIRARD demande le nombre d'animaux concernés ; Jean-Marie CHAUVET répond une dizaine en 2014 et 2 depuis janvier 2015.*

*Jacques ROUSSET demande quels sont les critères qui définissent qu'un chat est considéré errant.*

*Il lui est répondu que l'animal est considéré comme errant dès lors qu'il est sur la voie publique à 200 mètres de son domicile.*

-----  
**DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**Vu** l'article L. 211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** la convention « Fourrière Animaux Errants » établie par la Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité**

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière des animaux errants avec la SPA de Salon de Provence représentée par Madame Isabelle PULÉO-JUNG agissant en qualité de Présidente, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Article 2 : de **PRÉCISER** que la cotisation s'élève à 0.65 euros par habitant, soit 2 837.25 € et que les crédits sont prévus au budget primitif 2015, à l'article 6281 de la section de fonctionnement.

16. **Questions diverses**

*Monsieur le Maire informe que Valéria GIOE part à la Communauté d'agglomération Terre de Provence et sera chargée de Mission du Développement Durable. De même, pour les économies de flux, la mission contractée par la Commune s'arrête, c'est la Communauté qui prend le relais avec l'embauche de deux agents pour Terre de Provence.*

*Il est fait un retour sur le rendez-vous et la lettre émise par la société Les Crudettes à laquelle Monsieur le Maire précise que le curage du bassin ne doit pas se faire avec les services techniques.*

*Jacques ROUSSET précise qu'il est à l'origine de la réponse écrite des Crudettes et rapporte que les explications*

s'avèrent a priori rassurantes, même s'il reste des points à éclaircir, par rapport à ce que l'on avait imaginé au vu de la lettre de la direction régionale de l'environnement, il relève une volonté d'entretenir une forme de transparence avec le Conseil de la part des Crudettes; cette dernière souhaitant faire visiter son installation à l'ensemble des membres du Conseil.

Monsieur le Maire précise que la lettre sera envoyée à tous les Elus.

Gilles MOURGUES demande ce qu'il en est de l'accident de Serge DELLA SAVIA, bénévole durant les festivités et depuis 5 mois en demi-traitement; il observe que la Mairie n'a pas apporté de réponse à sa lettre du 2 février 2015. Monsieur le Maire précise que Monsieur DELLA SAVIA n'avait pas souhaité faire l'objet d'une déclaration à l'assurance après l'accident durant l'été 2014, qu'il a reçu une réponse orale de la part de Monsieur DAGAN et de lui-même et que la Mairie est en attente du retour de l'assurance. Un courrier en ce sens sera envoyé à Monsieur DELLA SAVIA.

Jacques ROUSSET précise que la responsabilité de la commune est engagée de fait.

Nathalie GIRARD, en tant que membre de la commission agricole, désapprouve que lors de la réunion sur la valorisation des circuits courts, elle n'ait pas été conviée. Monsieur le Maire répond que cette réunion était organisée dans le cadre de la commission Développement Durable. Monsieur le Maire précise que bien que n'ayant pas été invités, Mme GIRARD et M. MOURGUES étaient présents et ont pu assister à cette rencontre Agriculteurs et Développement Durable.

Il est convenu qu'il y avait interaction entre les commissions et qu'il aurait été souhaitable de faire le lien avec les membres de la Commission agricole.

Jacques ROUSSET rappelle que Pierre CARENA avait proposé de faire mettre Liberté Egalité Fraternité sur la Mairie et y compris sur l'école. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux Services, au cours des travaux de la Mairie, à ce que cela soit fait après la réception des travaux.

Gilles MOURGUES demande ce qu'il en est de la réalisation des grilles de la Mairie. La DGS répond qu'alors que la défaillance de l'entreprise avait été constatée fin 2014, cette dernière n'en a pas tenu compte et vient de reprendre la poursuite de son ouvrage en expliquant qu'elle ferait face à ses obligations y compris en terme de pénalités de retard.

Brigitte RAMBIER explique le désengagement du Conseil général exposé lors du comité de pilotage de la Cabanette du 19 mars dernier; l'auxiliaire de puériculture est toujours en maladie; l'infirmière qui part à la retraite ne serait pas remplacée alors qu'il est recensé 492 passages par an émanant de plusieurs communes.

Il sera fait un courrier alertant le CG13 ainsi qu'à la Communauté Terre de Provence.

Nathalie GIRARD informe que les riverains du Canal de la Traverse l'ont interpellée sur la saleté et les détritiques qui stagnent dans le fossé.